

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Première séance: 2 mars 1992: 10h00-10h45

Secrétariat: I. Topkov

Rapporteur: J.G. Barzdo

I/II Ouverture officielle par les autorités japonaises et discours de bienvenue

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants et présente les orateurs suivants, qui souhaitent la bienvenue aux participants et appellent de leurs vœux le plein succès de la session.

Monsieur K. Kakizawa, vice-ministre parlementaire pour les Affaires étrangères du Japon, déclare la session ouverte et remercie les organisateurs. Il souligne la valeur économique et esthétique des espèces sauvages pour l'homme, rappelle les efforts consentis au Japon pour la conservation de la faune et de la flore sauvages et souligne l'importance de l'année 1992, 20ème anniversaire de la réunion des Nations Unies qui a donné naissance à la CITES, et année pendant laquelle aura lieu le sommet "Planète Terre".

M. S. Nakamura, ministre d'Etat, directeur général de l'Agence japonaise pour l'environnement, et M. N. Hatakeyama, vice-ministre des Affaires internationales du Ministère japonais du commerce international et de l'industrie, attirent l'attention sur les mesures prises par le Japon pour améliorer sa mise en oeuvre de la CITES et soulignent la nécessité d'une coopération entre pays exportateurs et importateurs.

M. A.T. Brough, directeur exécutif assistant du PNUE, souhaite la bienvenue aux participants au nom du directeur exécutif, et les prie d'engager les débats dans un esprit d'attention et d'aménité pour les opinions sincères et d'être conscients que les délibérations n'ont pas pour seul objectif la conservation mais également le développement durable.

M. M.W. Matemba, président du Comité permanent de la CITES, souhaite la bienvenue aux nouvelles Parties et au nouveau secrétaire général. Il exprime également des remerciements particuliers au directeur exécutif du PNUE pour son rôle dans la recherche d'un nouveau secrétaire général, et à M. J. Berney, secrétaire général adjoint, et au personnel du Secrétariat pour leur travail et leur dévouement. Il souligne particulièrement les questions essentielles pour la Convention qui devront être abordées.

M. T. Aramaki, gouverneur de la préfecture de Kyoto, et M. T. Tanabe, maire de la ville de Kyoto, expriment l'honneur pour Kyoto d'accueillir la CITES et attirent l'attention des participants sur l'importance de la nature et des espèces sauvages dans l'environnement de Kyoto.

M. T. Hayata, directeur général du Bureau des postes, Ministère des postes et des télécommunications du Japon, offre au secrétaire général des exemplaires des timbres-poste qui ont été émis pour commémorer la tenue de la présente session au Japon.

Le secrétaire général remercie le Gouvernement japonais, l'organe de gestion CITES du Japon et les habitants de Kyoto pour leur hospitalité et de fournir les installations nécessaires à la réunion. Il remercie également toutes les personnes qui ont généreusement fait don de subsides qui permettent la participation de représentants de pays en développement, la *NEC Corporation* qui a offert des ordinateurs et des imprimantes laser au Secrétariat, et l'Université de Ritsumeikan qui a donné des fonds et des T-shirts CITES.

Après quelques annonces à caractère administratif, la séance est levée à 10h45.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Deuxième séance: 2 mars 1992: 11h00-12h00

Présidents:	M. Matemba (Malawi) et N. Akao (Japon)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney
PNUE:	A.T. Brough
Rapporteurs:	T. Inskipp K. Sundseth

### III Adoption du règlement intérieur

Le président du Comité permanent ouvre la séance et demande au Secrétariat d'indiquer les changements qui ont été proposés par le Comité permanent concernant le règlement intérieur. Les changements proposés portent sur les Articles 11, 12, 17 et 18 dans le document Doc. 8.3 (Rev.). Dans ce document, les additions suivantes sont aussi proposées: un nouvel Article 25 concernant les médias; un nouveau paragraphe 4 dans l'Article 26 sur le Comité pour les plantes; et de nouveaux paragraphes 2 et 3 à l'Article 28 sur la présentation des documents d'information et les expositions.

La délégation du Royaume-Uni demande s'il y a eu une modification autorisant l'exclusion des observateurs de la session. Le Secrétariat souligne qu'il n'y a pas de nouvelles dispositions en ce sens mais que les phrases ajoutées à l'Article 2 (2)(b), à partir de "Toutefois, le Bureau ..." jusqu'à la fin du paragraphe, permettent de reconsidérer la participation d'observateurs, à la demande du Bureau, du président ou d'un représentant. La délégation de l'Allemagne exprime sa préoccupation quant à l'addition de ces phrases à l'Article 2 (2)(b) et en propose la suppression. Cette proposition est appuyée par les délégations de l'Australie, de l'Autriche et du Danemark et est acceptée sans opposition.

La délégation du Zimbabwe suggère de laisser au président en exercice de la session la latitude de décider de la nécessité d'un vote à bulletin secret. A l'issue des discussions, elle propose que la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'Article 15 soit remplacée par: "S'il est appuyé, la question de savoir si le vote devrait être à bulletin secret est décidée par le Bureau". Plusieurs délégations expriment une opinion favorable ou opposée à la proposition. Le président met aux voix la question de l'amendement du paragraphe 3; il est décidé par scrutin de ne pas amender le paragraphe.

La délégation du Suriname propose que l'Article 7 soit amendé de manière à inclure les vice-présidents au Bureau. En l'absence d'opposition, cet amendement est adopté.

Le document Doc. 8.3 (Rev.) est adopté tel qu'amendé.

### IV Election du président et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II et du Comité du budget

Le président lit la liste des candidatures préparée par le Comité permanent à sa 24ème session à Lausanne:

Président	N. Akao (Japon)
Vice-présidents	C. James (Trinité-et-Tobago) V. Koester (Danemark)
Comité I	M. Holdgate (UICN)
Comité II	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Comité du budget	M. Hosking (Nouvelle-Zélande)

En l'absence d'opposition, les candidats sont élus.

Après l'élection du Bureau, le président du Comité permanent cède la présidence au président de la session nouvellement élu. Celui-ci exprime son appréciation pour l'honneur de représenter son pays en tant que président et remercie M. Matemba d'avoir présidé la première partie de la séance, ainsi que le Secrétariat pour son organisation.

#### V Adoption de l'ordre du jour et du programme des travaux

Le Secrétariat présente les documents Doc. 8.1 (Rev. 2), Doc. 8.2 (Rev.), Doc. 8.2.1 (Rev.) et Doc. 8.2.2 (Rev.). Le Secrétariat propose que les programmes des travaux soient amendés de manière à intégrer une séance plénière de 16h00 à 17h00 le 4 mars pour permettre au directeur exécutif du PNUE et à SAR le prince Philip, duc d'Edimbourg, de s'adresser à l'assemblée. En conséquence, les séances des Comités I et II seraient levées à 15h45.

Le Secrétariat souligne deux erreurs dans la version française du programme des travaux: dans le document Doc. 8.2.1 (Rev.) le point 17 doit être supprimé de la séance du matin du 5 mars; dans le document Doc. 8.2.2 (Rev.), les points 4 et 5 doivent être transférés de l'après-midi du 4 mars à la matinée du 5 mars.

Après discussion, l'ordre du jour et les programmes des travaux sont adoptés tels qu'amendés.

#### VI Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs et des Comités I et II

Le président indique que les candidatures au Comité de vérification des pouvoirs proposées par le Comité permanent sont celles de l'Australie, la France, le Japon, le Kenya et le Venezuela. Ces candidatures sont acceptées. Les membres du Comité de vérification des pouvoirs sont priés de se réunir dès la fin de la séance.

Le Secrétariat fait plusieurs annonces à caractère administratif et la séance est levée à 12h00.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Troisième séance: 2 mars 1992: 14h00-16h20

Président: N. Akao (Japon)

Secrétariat:I. Topkov  
J. Berney

PNUE: A.T. Brough

Rapporteurs: R. Luxmoore  
C. Folland  
J. Gray

Le président ouvre la séance à 14h00 et, après quelques annonces de nature administrative faites par le Secrétariat, rappelle aux participants que la distribution, dans le bâtiment, de documents préparés par des ONG doit se faire par l'intermédiaire du Secrétariat.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Le président du Comité de vérification des pouvoirs annonce que le comité a accepté les pouvoirs de 62 Parties et, provisoirement, ceux de neuf autres Parties.

VIII Admission des observateurs

Le Secrétariat indique que le Comité permanent a donné des instructions pour que toutes les demandes émanant d'organisations souhaitant participer à la présente session, à titre d'observateur, soient soumises au moins un mois à l'avance et que cette prescription a été appliquée à la lettre. Le Secrétariat signale quelques amendements à l'annexe au document Doc. 8.4: la Fondation Franz Weber doit être placée dans la section A et Care for the Wild dans la section B. Après les explications de la délégation du Canada, l'Animal Protection Institute est également ajouté à la section B. D'autres demandes émanant de la salle sont rejetées. Le document Doc. 8.4 est adopté tel qu'amendé.

IX Questions concernant le Comité permanent

Le président du Comité permanent présente le document Doc. 8.5 et fait remarquer que l'adhésion de Djibouti, en février 1992, porte le nombre total des Parties à 113. Le président du Comité permanent attire tout particulièrement l'attention sur l'avant-dernier paragraphe du document Doc. 8.5, qui propose de donner mandat au Comité permanent pour réviser toutes les résolutions.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Felipe Benavides.

La délégation de la Thaïlande explique les nouvelles mesures prises pour améliorer l'application de la CITES depuis la décision du Comité permanent de recommander une interdiction de commerce avec la Thaïlande et demande que l'interdiction soit réexaminée et levée le plus vite possible. La délégation mentionne la difficulté de contrôler le commerce à travers les frontières terrestres avec le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao, aucun de ces pays n'étant Partie à la Convention. Elle demande au Secrétariat d'aider à persuader ces pays

d'adhérer à la Convention. La délégation de la Thaïlande ne voit pas d'objection à la proposition du président de poursuivre la discussion sur ce point au Comité II.

Répondant à une question de la délégation de la Malaisie, le secrétaire général précise les changements intervenus dans le personnel du Secrétariat, ajoutant que cinq des neuf cadres sont originaires de pays en développement. Le document Doc. 8.5 est ensuite adopté.

## X Rapport du Secrétariat

Présentant le document Doc. 8.6, le secrétaire général souligne que la Convention a trait à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques, que toute espèce a droit au respect et que le déficit de 34% dans le versement des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale a limité la capacité du Secrétariat de satisfaire les vœux des Parties.

La délégation de l'Allemagne félicite le Secrétariat pour ses travaux décrits dans le rapport. Elle propose qu'à l'avenir, une attention accrue soit accordée aux réserves concernant des espèces de l'Annexe I. Elle note, avec satisfaction, que le Japon a retiré un certain nombre de réserves depuis la dernière Conférence des Parties mais prie ce pays de poursuivre ses retraits. En l'absence d'autres commentaires, le document Doc. 8.6 est adopté.

## XII Rapports et recommandations des comités

### 1. Comité pour les animaux

Le président du Comité pour les animaux présente le document Doc. 8.12 et procède aux deux amendements suivants: au paragraphe 3.1.3, 4e ligne de l'anglais, insérer amphibians, but are not appropriate for plants, marine mammals, fish and avant "invertebrates", et au paragraphe 5.2.3, le budget est porté à CHF 36'500. Le président du comité accepte l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique: insérer les termes biologiques et avant "commerciales" aux points a) et b) du paragraphe 3.1.5. Il souligne les commentaires du paragraphe 3.1.2, relatifs aux obligations des autorités scientifiques et du paragraphe 3.1.3, relatifs à la nécessité d'une révision plus poussée des critères de Berne. Il précise que le rapport distinct, mentionné au paragraphe 3.1.5, se trouve être le document Doc. 8.30. Le document Doc. 8.12 est adopté tel qu'amendé.

### 2. Comité pour les plantes

Le président du Comité pour les plantes présente le document Doc. 8.13, notant qu'il fait apparaître un certain manque de cohésion au sein du comité et des divergences de vue en ce qui concerne la procédure. Il confirme les observations du président du Comité pour les animaux selon lesquelles une révision des critères de Berne serait également bénéfique pour les plantes. Il se félicite de l'intérêt croissant suscité par les plantes et encourage les Parties et les observateurs à participer plus activement aux réunions du Comité pour les plantes, notant que la prochaine aura lieu au Belize, en novembre 1992. La délégation des Pays-Bas observe que le fait que le Comité pour les plantes se réunisse en même temps que d'autres comités de la CITES est un inconvénient qui contribue à isoler davantage les activités liées aux plantes. En l'absence d'autres commentaires, le document Doc. 8.13 est adopté.

### 3. Comité du manuel d'identification

Le document Doc. 8.14 est présenté par le Secrétariat, étant donné que le président, qui s'est retiré à la sixième session de la Conférence des Parties, n'a pas encore été remplacé. L'attention des participants est attirée sur le fait que de nombreuses Parties n'ont pas respecté la résolution Conf. 5.17, et n'ont pas soumis de fiches de données pour le Manuel d'identification, sur les taxons dont elles ont proposé l'inscription aux annexes. La délégation de l'Inde abonde dans ce sens et souligne l'importance du Manuel d'identification. Les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord annoncent que la production du matériel d'identification, y compris un ouvrage sur l'identification des plantes, commandé par le Royaume-Uni et destiné aux fonctionnaires des douanes, est dans sa phase terminale. L'observateur du Conservation Treaty Support Fund précise que la contribution de Millpond Press provient de la vente d'une toile peinte par un célèbre artiste américain. En réponse à une question de la délégation des Pays-Bas, le Secrétariat estime peu probable que, même s'il continue à jouer un rôle actif dans les travaux du comité, l'ex-président souhaite reprendre son poste. Les candidats au poste de président du comité sont vivement encouragés à se présenter. Le document Doc. 8.14 est adopté.

#### 4. Comité de la nomenclature

Le président du Comité de la nomenclature présente le document Doc. 8.15 et souligne quatre points: l'achèvement de la *CITES Checklist of Cactaceae* (Liste de référence des Cactaceae); l'achèvement imminent de *Checklist of Snake Species of the World* (Liste de référence des espèces de serpents du monde); le plan de travail concernant les lézards; et la recommandation d'adopter la nomenclature de Sibley et Monroe comme référence pour les genres et espèces d'oiseaux, tout en continuant à utiliser les taxons supérieurs actuels. Les deux projets de résolutions annexés au document Doc. 8.29 seront examinés par le Comité de la nomenclature, de même que les travaux décrits à l'annexe 1 du document Doc. 8.15. Les rapports seront présentés au cours de la présente session. En l'absence d'autres commentaires, le document Doc. 8.15 est adopté.

Le secrétaire général remercie pour leur travail les trois présidents et tous ceux qui ont collaboré avec le Comité du manuel d'identification et les encourage à continuer à solliciter des fonds au Comité du budget.

Après quelques précisions sur l'organisation des sessions des Parties au niveau régional, la séance est levée à 16h20.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Quatrième séance: 3 mars 1992: 14h00-17h45

Président:	N. Akao (Japon)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney O. Menghi
PNUE:	R. Olembo
Rapporteurs:	J.G. Barzdo J.R. Caldwell M.D. Jenkins

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Le président du Comité de vérification des pouvoirs annonce que le comité a accepté les pouvoirs de dix-huit nouvelles Parties.

XIII Interprétation et application de la Convention

Le Secrétariat annonce que la Zambie se désolidarise des documents Doc. 8.48, Doc. 8.49, Doc. 8.51 et Doc. 8.52. Les auteurs restants sont donc le Botswana, le Malawi, la Namibie et le Zimbabwe.

La délégation du Zimbabwe présente les documents Doc. 8.48 à Doc. 8.51, soulignant les principes fondamentaux de la Convention, la différence d'attitude entre les pays du "Nord" et du "Sud" et la nécessité, au bout de vingt ans de fonctionnement, de revoir les mécanismes de la Convention.

6. Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages

Le document Doc. 8.48 est présenté par la délégation de la Namibie qui fait remarquer que l'utilisation durable des espèces sauvages est inscrite dans la Constitution de son pays. Elle ajoute que les pays d'Afrique australe ont beaucoup de points communs dans leur façon d'aborder l'utilisation et la conservation des espèces sauvages.

Le Secrétariat rappelle son point de vue figurant dans le document Doc. 8.52.1, en réponse aux documents présentés. Concernant le document Doc. 8.48, il convient qu'il serait utile de réaffirmer les principes fondamentaux de la Convention.

La délégation du Kenya estime que les quatre projets de résolutions sont liés et, bien que d'accord avec le fait que la CITES doit être réexaminée, elle estime qu'il ne sera pas possible de procéder à cet examen durant la présente session, faute de temps. Cette délégation déclare en outre que de nombreux pays africains ont émis des réserves sérieuses en ce qui concerne le document Doc. 8.48 estimant, notamment, qu'il confond les questions de commerce international des espèces sauvages et d'utilisation nationale des ressources sauvages. Elle invite instamment la Conférence à rejeter le projet de résolution annexé au document Doc. 8.48. Il s'ensuit un long débat au cours duquel les délégations de la Bolivie, du Ghana, de l'Uruguay et de la Zambie appuient la délégation du Kenya. La délégation de l'Afrique du Sud appuie pleinement le document Doc. 8.48. La délégation du Japon est d'accord avec le concept de la reconnaissance

des avantages potentiels du commerce des espèces sauvages mais n'est pas d'accord avec l'intégralité du texte du projet de résolution. L'observateur de l'UICN souligne l'importance de séparer les deux éléments du projet de résolution: reconnaissance du fait que le commerce peut être bénéfique; et définition des circonstances dans lesquelles le commerce pourrait être bénéfique. Il estime que le premier élément est largement accepté, alors que le second est plus complexe. Il suggère donc de mettre en place une procédure afin d'élaborer une telle définition et propose la création d'un groupe de travail à cet effet. Les délégations de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal au nom des pays de la Communauté économique européenne, du Royaume-Uni et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que l'observateur du WWF, appuient cette suggestion ainsi que le point de vue de la délégation du Japon. L'observateur de l'International Wildlife Coalition admet la nécessité d'établir un groupe de travail. La délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère en outre qu'un groupe de travail étudie tous les documents qui ont été présentés. Les délégations du Danemark et du Kenya abondent dans ce sens.

Le président précise la proposition d'établir un groupe de travail chargé de réviser les projets de résolutions en discussion et de les présenter en séance plénière ou, si cela ne devait pas être possible, de proposer à l'assemblée plénière la procédure à suivre. La délégation du Kenya estime que la présente session de la Conférence des Parties n'aura pas le temps de traiter à fond ces questions. La délégation de l'Uruguay partage ce point de vue. La délégation de la Namibie estime que le groupe de travail devrait s'acquitter de sa tâche durant la présente session.

#### 7. Réexamen de l'expression "à des fins principalement commerciales"

Le ministre du Commerce et de l'industrie du Botswana présente le document Doc. 8.49. Il souligne, qu'il ne s'agit pas de savoir si l'utilisation des espèces sauvages a ou non des fins principalement commerciales mais si elle est durable ou non. Il estime qu'il n'y a, en principe, pas de différence entre utilisation nationale et commerce international des produits d'espèces sauvages et que la CITES pourrait représenter une contrainte injuste pour les pays dont le marché national est limité et qui, de ce fait, sont largement tributaires des exportations.

Le Secrétariat répond que le texte du projet de résolution annexé au document Doc. 8.49 n'est pas compatible avec les dispositions de la Convention.

La délégation du Kenya réfute les arguments du ministre du Botswana et affirme que l'intention du projet de résolution est d'autoriser le commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique. Elle indique en outre que le projet de résolution est inacceptable. Les délégations de l'Algérie, de l'Allemagne, du Japon, du Royaume-Uni et de la Zambie se déclarent, elles aussi, opposées au projet de résolution. Les délégations du Botswana et du Zimbabwe précisent leur intention de résoudre certaines incohérences du texte de la Convention. Sur proposition de la délégation du Kenya, les auteurs du projet de résolution acceptent de le retirer, étant entendu que la question sera examinée par le groupe de travail.

#### 28. Critères pour les amendements aux annexes

Le ministre de l'Environnement et du tourisme du Zimbabwe présente le document Doc. 8.50, attirant l'attention sur les points clés: la nécessité d'adopter des critères plus objectifs pour évaluer le statut biologique des espèces; la nécessité de reconnaître les cas où le commerce est bénéfique à la conservation et la nécessité d'avoir des critères qui ne rendent pas le retrait des espèces de l'Annexe I plus difficile que leur inscription. Il remercie également l'UICN d'avoir, en janvier, organisé une réunion à Cambridge, au Royaume-Uni, pour discuter de ces questions.

Le Secrétariat convient de la nécessité de réviser les critères de Berne et, plus particulièrement, leur application. L'observateur de l'UICN attire l'attention sur le document qui présente la position de l'Union à ce sujet, document qui résulte de la réunion de Cambridge et qui a été distribué aux participants sous la cote Inf. 8.1. La délégation de la Suisse se félicite des efforts déployés par les auteurs de la proposition et par l'UICN et propose d'entamer les procédures de remplacement des critères de Berne. Les délégations du Japon et du Kenya sont du même avis que la délégation de la Suisse, laquelle souligne la nécessité de trouver les fonds appropriés pour cette tâche. La délégation du Kenya invite le Secrétariat à trouver ces fonds à l'intérieur du système des Nations Unies, éventuellement auprès du Fonds pour l'environnement mondial, tandis que la délégation du Royaume-Uni demande que le Comité du budget étudie les répercussions budgétaires. La délégation de la Suisse suggère d'inclure les fonds nécessaires dans le budget ordinaire du Secrétariat.

Le président du Comité I fait remarquer que ce dernier examinera cette question le 5 mars et ajoute qu'il apprécierait de pouvoir consulter à l'avance toutes les parties intéressées.

30. Soutien des Etats de l'aire de répartition en faveur des amendements aux Annexes I et II

Le ministre des Forêts et des ressources naturelles du Malawi présente le document Doc. 8.51 et souligne que l'inscription d'espèces aux annexes de la CITES peut avoir des effets non négligeables sur les pays d'origine de ces espèces. Il ajoute que, dans bien des cas, les décisions ont été prises sans consulter ces Etats.

Le Secrétariat reconnaît que, souvent, les Etats de l'aire de répartition n'ont pas été consultés de façon adéquate et que cela reste le cas pour certaines propositions soumises à la présente session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat est d'avis qu'il serait souhaitable qu'une résolution remédie à cette situation mais précise que le projet de résolution joint au document Doc. 8.51 n'est pas acceptable sous sa forme actuelle car il établit une discrimination entre les Parties.

Le président suggère de charger le groupe de travail d'examiner également cette question. Une longue discussion s'ensuit sur la charge de travail, le programme et le mandat du groupe de travail. La délégation du Kenya a la conviction que le groupe de travail ne pourra pas examiner à fond les documents en question durant la présente session. La délégation des Etats-Unis d'Amérique est d'avis contraire et ajoute qu'elle a déjà remanié les projets de résolutions joints aux documents Doc. 8.48 et Doc. 8.51.

Le président rappelle alors qu'il a suggéré de charger le groupe de travail qui serait établi de proposer, si possible, des projets de résolutions à l'assemblée plénière, durant la présente session et, au cas où ce serait impossible, de faire des recommandations sur la procédure à suivre. Les discussions relatives au document Doc. 8.50 devraient être coordonnées avec le Comité I. La proposition est acceptée. Le président annonce, sur proposition de la salle, la composition du groupe de travail: Australie, Botswana, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Kenya, Malaisie, Namibie, Royaume-Uni, Suisse, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe, UICN et TRAFFIC. Prenant acte des autres nominations faites par la salle, le président indique que tout le monde peut assister aux réunions du groupe de travail. Il invite également Dr P. Dollinger (Suisse) à convoquer le groupe.

Le Secrétariat procède alors à quelques annonces d'ordre administratif et rappelle que les documents ne peuvent être distribués qu'après avoir été approuvés conformément à l'article 28 du règlement intérieur. Enfin, le secrétaire général annonce l'adhésion de la Tchécoslovaquie à la Convention.

La séance est levée à 17h45.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Cinquième séance: 4 mars 1992: 16h20-17h00

Président: N. Akao (Japon)  
Secrétariat: I. Topkov  
PNUE: M.K. Tolba  
Rapporteur: J.G. Barzdo

Le président ouvre cette séance spéciale de la session plénière et présente les orateurs invités, SAR le prince Philip, duc d'Edimbourg, M. Mostafa K. Tolba, directeur exécutif du PNUE et M. Michio Watanabe, vice-ministre de l'Agence pour l'environnement du Japon, ainsi que M. Matthew Matemba, président du Comité permanent.

Le directeur exécutif du PNUE présente ses excuses pour son absence, indépendante de sa volonté, lors de la cérémonie d'ouverture, remercie le Gouvernement et le peuple japonais et prononce un discours sur des considérations essentielles relatives au développement de la CITES. Ses thèmes principaux sont le rôle de la CITES dans la promotion du développement durable dans le tiers monde; la portée de la CITES qui devrait être large et ne pas se concentrer sur les seules espèces charismatiques; la nécessité de veiller à ce que le rôle et la bonne marche de la CITES ne soit pas entravés par la libéralisation du commerce; l'engagement des Parties à mettre en oeuvre la Convention en adoptant et en appliquant les législations nécessaires; et les problèmes budgétaires qui continuent de nuire à l'efficacité de la Convention.

SAR le prince Philip aborde devant l'assemblée une large gamme de problèmes relatifs à l'application de la Convention et attire en particulier l'attention sur certaines lacunes dans l'application et la communication d'avis scientifiques, sur les taux élevés de mortalité dans le commerce des animaux vivants et sur la faible priorité accordée à la conservation des espèces sauvages par rapport aux préoccupations relatives à l'économie et au bien-être de l'homme. Il juge indispensable que la CITES soit engagée dans le principal courant de l'action gouvernementale.

Le vice-ministre de l'Agence pour l'environnement du Japon souhaite la bienvenue aux participants, appelle de ses voeux le plein succès des débats pour garantir une utilisation durable de la faune et de la flore sauvages, et s'engage à ce que le Japon soutienne cet objectif.

Le président remercie les orateurs et lève la séance à 17h00.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Sixième séance: 9 mars 1992: 09h05-10h15

Président:	N. Akao (Japon)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney J. Flores
PNUE:	A.T. Brough
Rapporteurs:	T. Mulliken K. Stansell

Le président déclare la séance ouverte à 9h05 et demande que les rapports résumés des quatre premières séances plénières, les documents Plen. 8.1 à Plen. 8.4 soient adoptés. En l'absence d'oppositions, ces rapports sont adoptés. Le secrétaire général annonce que les lettres de créance des délégations de 98 Parties ont été acceptées, ce qui est un record tant par le nombre que par le pourcentage de Parties représentées à une session de la Conférence des Parties. Le secrétaire général annonce en outre que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a généreusement offert d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties et que le document Doc. 8.47 concernant cette question sera distribué dans la journée.

IX Questions concernant le Comité permanent

2. Election des nouveaux membres et membres régionaux suppléants

Le président fait observer que le mandat des membres du Comité permanent représentant les régions de l'Afrique (Malawi), de l'Asie (Népal) et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Pérou) expirera au terme de l'actuelle session de la Conférence des Parties. En réponse à la demande que ces régions fassent rapport sur la sélection des nouveaux membres du Comité permanent, la délégation du Malawi annonce l'élection du Sénégal pour représenter la région de l'Afrique, avec la Namibie comme suppléant; la délégation du Népal annonce l'élection de la Thaïlande pour représenter la région de l'Asie, avec l'Inde comme suppléant; et la délégation du Pérou annonce l'élection de la Trinité-et-Tobago pour représenter la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, avec le Panama comme suppléant. Le président remercie les délégations du Malawi, du Pérou et du Népal pour leur activité et leur contribution importante aux travaux du Comité permanent. Des remerciements particuliers sont adressés à MM. H. Nsanjama et M. Matemba qui ont présidé le Comité permanent depuis la septième session de la Conférence des Parties.

Les représentants de chaque région annoncent les noms des membres régionaux et des suppléants élus au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux et conviennent de les confirmer par écrit au Secrétariat. La Conférence des Parties prend acte de ces élections.

La délégation du Malawi, au nom de la région de l'Afrique, propose que compte tenu du nombre de Parties relativement important de cette région (39), l'augmentation de la représentation de la région au Comité permanent soit envisagée. Le secrétaire général répond que la résolution Conf. 6.1 limite la représentation des régions au Comité permanent à un membre par région, et que l'amendement de cette résolution nécessite la soumission d'une proposition 150 jours au moins avant une session de la Conférence des Parties. Il ajoute que cette disposition ne pourrait être

l'objet d'une dérogation que dans des circonstances exceptionnelles et qu'en outre, l'augmentation des effectifs du Comité permanent aurait des incidences financières.

La délégation de l'Allemagne déclare qu'elle n'a pas d'objection à la suggestion de l'Afrique, mais que le temps fait défaut pour discuter la question; elle recommande qu'une proposition soit élaborée et soit soumise à la prochaine session de la Conférence des Parties. La délégation du Portugal au nom des pays de la CEE appuie cette solution. La délégation du Malawi accepte de soumettre une proposition en ce sens à la neuvième session de la Conférence des Parties.

Le secrétaire général relève que la composition du Comité permanent a été discutée lors de sessions précédentes de ce comité, et suggère d'agir de façon à permettre à un ou deux représentants supplémentaires de cette région de participer, sans droit de vote, aux réunions du Comité permanent au cours desquelles des questions revêtant une importance particulière pour la région seront discutées. Il ajoute qu'une assistance financière pour couvrir cette participation serait recherchée. La délégation du Malawi remercie les Parties pour leur esprit d'ouverture en la matière.

Répondant à une question sur l'absence d'interprètes pendant les sessions du Comité permanent, le secrétaire général déclare qu'il est conscient que certains membres du Comité permanent n'ont pas pu participer pleinement aux sessions faute d'interprétation, mais que des limites financières ont empêché le Secrétariat de fournir ce service. Il relève que le Secrétariat fera son possible pour apporter son assistance dans l'interprétation pendant les séances du Comité permanent. Il ajoute que le nouveau budget inclut des fonds pour deux traducteurs.

#### XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le président invite le président du Comité II à présenter son rapport sur les résultats des délibérations du comité concernant le budget et relève que, conformément au règlement intérieur, les recommandations du Comité II devraient être acceptées sans reprise du débat.

Le président du Comité II relève l'assistance du secrétaire général, du président du Comité du budget, du PNUE, du Secrétariat et, en particulier, du Comité du budget dans la préparation des documents relatifs au budget.

##### 1. Rapport financier 1989-1990-1991

Le président du Comité II indique que le comité recommande l'adoption du document Doc. 8.7; il en est ainsi décidé.

##### 2. Dépenses prévues en 1992

Le président du Comité II indique que le document Doc. 8.8 est recommandé à l'approbation de la Conférence des Parties; le document Doc. 8.8 est adopté.

##### 3. Budget 1993-1995 et plan à moyen terme 1993-1998

Notant que le document Doc. 8.9 (révisé par le document Com. 8.5) contient les estimations budgétaires concernant le fonds d'affectation spéciale de la CITES pour l'exercice 1993 à 1995, le président du Comité II reconnaît le travail difficile du Comité du budget qui a dû équilibrer les demandes exercées sur le Secrétariat et la nécessité de limitations financières. Il ajoute que le budget reflète une augmentation raisonnable de 19% par rapport à l'exercice en cours; le budget permettra au Secrétariat de réaliser les activités prioritaires. Les fonds externes qui seront utilisés pour couvrir des projets supplémentaires ne sont pas inclus dans le budget du Secrétariat. Le président du Comité II indique que le comité recommande l'adoption du document Doc. 8.9, modifié par le document Com. 8.5, avec une clause indiquant que toute décision de la Conférence des Parties ayant des incidences budgétaires pourrait entraîner la nécessité d'amendements. Avec cette remarque de prudence, la recommandation est adoptée.

##### 4. Financement externe

Le président du Comité II communique la recommandation du comité que les documents Doc. 8.10 et Doc. 8.11 modifiés par le document Com. 8.6 (Rev.) soient adoptés, notant là encore la clause que des révisions pourraient être nécessaires selon les décisions qui seront prises par la Conférence des Parties; il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10h15.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Septième séance: 11 mars 1992: 16h35-17h10

Président:	N. Akao (Japon)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney
PNUE:	R. Olembo
Rapporteurs:	C.H. Folland T.A. Mulliken

Le président demande que l'assemblée examine les rapports résumés des deux séances précédentes (documents Plen. 8.5 et Plen. 8.6). Le secrétaire général signale quelques erreurs mineures dans les deux documents, expliquant qu'elles seront corrigées par le Secrétariat. Le président demande aux délégués et aux observateurs souhaitant modifier leurs propres déclarations de soumettre leurs corrections au Secrétariat. Les deux rapports sont adoptés sans opposition.

IX Questions concernant le Comité permanent

Le président annonce que le Comité permanent a choisi les deux personnes suivantes:

Président:	le représentant de la région Océanie (Nouvelle-Zélande);
Vice-président:	le représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago);
Vice-président suppléant:	le représentant de la région Europe (Suède).

XIII Interprétation et application de la Convention

Le président invite le président du Comité II à faire rapport sur les décisions prises par le comité.

1. Dispositions relatives à l'administration du Secrétariat par le PNUE

Le président du Comité II fait remarquer que le document Doc. 8.16, le projet des dispositions, a été modifié par le Comité II, à l'issue d'une discussion entre plusieurs membres du comité et le directeur exécutif du PNUE et à la lumière des remarques figurant dans le discours du directeur exécutif devant l'assemblée. Le document Com. 8.25 incorpore les suggestions du directeur exécutif et a été accepté par le Comité II. En l'absence d'oppositions, le document Com. 8.25 est adopté par la Conférence des Parties.

2. Rapport sur les rapports nationaux, établis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention

Le Comité II a félicité le Secrétariat pour l'excellent travail accompli dans la préparation du rapport figurant au document Doc. 8.17 et le président du comité le recommande à l'attention de l'assemblée. Le Secrétariat regrette l'indication erronée selon laquelle les rapports annuels de la Suisse et du Liechtenstein ont été soumis en retard, notant qu'une correction serait apportée au document final. La Conférence des Parties prend acte du document.

5. Commerce illicite de Singapour

Le président du Comité II explique que le document Doc. 8.53 a été retiré par ses auteurs en réponse au retrait, par Singapour, de sa réserve à l'égard de *Caiman crocodilus crocodilus*, et en vue d'encourager les participants à coopérer. Le Comité II a déjà félicité Singapour de sa décision. Le président de la session demande que ces remarques soient versées aux procès-verbaux.

11. Commerce des oiseaux

a) Espèces faisant l'objet d'un commerce important

Le président du Comité II explique que ce point de l'ordre du jour a fait l'objet de trois projets de résolution: le premier, le document Doc. 8.23.2 a été renvoyé pour discussion avec le document Doc. 8.35; le deuxième, le document Doc. 8.23.1 a été retiré; et, à l'issue d'un débat animé, le document Doc. 8.23 a été rejeté par le Comité II. Aucun de ces projets de résolution n'a pu être recommandé à la Conférence des Parties pour adoption. La Conférence des Parties en prend acte.

b) Commerce des espèces sujettes à des taux de mortalité élevés

Les projets de résolution contenus dans les documents Doc. 8.24 et Doc. 8.24.1 ont été réunis en un nouveau projet, qui figure dans le document Com. 8.20, projet que le Comité II a accepté, à l'unanimité, de recommander à la Conférence des Parties. En l'absence d'opposition, le projet de résolution contenu dans le document Com. 8.20 est adopté.

12. Commerce des spécimens animaux pris à l'état sauvage

Le président du Comité II présente le projet de résolution du document Com. 8.10 (Rev.), établi sur la base de trois autres projets (figurant dans les documents Doc. 8.23.2, Doc. 8.35 et Doc. 8.35.1.). Ce projet de résolution, qui traite l'un des éléments les plus fondamentaux de la Convention, l'application de l'Article IV, a été accepté à l'unanimité pour recommandation à la Conférence des Parties. La délégation du Brésil fait une proposition d'amendement ne concernant que l'anglais; la Conférence des Parties adopte le document Com. 8.10 (Rev.).

14. Commerce des produits de crocodiliens

Le projet de résolution figurant dans le document Com. 8.23 a été élaboré sur la base du document Doc. 8.26; ayant été accepté par le Comité II, il est adopté.

20. Exportation et réexportation des spécimens confisqués

Le président du Comité II indique que le document Doc. 8.32 a été retiré sans discussion. La Conférence des Parties en prend acte.

23. Transport des spécimens vivants

Le président du Comité II déclare que le comité a approuvé le document Doc. 8.36, un rapport du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants. Il remercie le président du groupe de travail et demande à toutes les Parties de coopérer avec le groupe de travail pour s'assurer que les spécimens CITES soient transportés d'une manière sûre et sans cruauté. Il est pris acte de ce rapport.

27. Dérogation aux exigences en matière de permis CITES pour les échantillons de sang et de tissus destinés aux études de l'ADN

Faisant observer que le document Doc. 8.41 a fait l'objet d'une discussion animée, le président du Comité II indique que le comité a rejeté le document et ne peut pas le recommander pour adoption en séance plénière. Le projet de résolution est rejeté.

32. "Mesures internes plus strictes"

Le président du Comité II exprime son appréciation de l'activité du Botswana, du Malawi, de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe qui ont préparé cinq projets de résolutions relatifs à l'application de la Convention; il fait observer que la Zambie a retiré son appui à toutes les propositions dont elle était co-auteur, à l'exception d'une. Le document Doc. 8.52 a été retiré au sein du Comité II. La Conférence des Parties en prend acte.

Le président du Comité II conclut en attirant l'attention des participants sur l'atmosphère de coopération qui a prévalu au cours des délibérations du comité et sur la large gamme d'opinions qui ont été exprimées. Il remercie toutes les Parties qui ont fait des propositions. Il considère que les discussions dont chaque proposition a fait l'objet ont été utiles, que la proposition ait été acceptée ou non.

Le président remercie le président du Comité II pour son rapport. Après quelques annonces à caractère administratif, le président lève la séance à 17h10.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Huitième séance: 12 mars 1992: 09h20-12h05

Président: N. Akao (Japon)  
Secrétariat: I. Topkov  
J. Berney  
PNUE: R. Olembo  
Rapporteurs: T.P. Inskipp  
M.D. Jenkins  
T.A. Mulliken

Le président demande que les corrections aux documents distribués soient fournies par écrit au Secrétariat avant la fin de la session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat déclare qu'il corrigera les erreurs avant de communiquer les résolutions et autres documents aux Parties.

XIII Interprétation et application de la Convention

3. Examen d'infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention

Suivant la recommandation du président du Comité II et après que le Secrétariat eut présenté ses excuses pour l'omission de la page 2 des exemplaires distribués de la version anglaise du document Com. 8.15 (Rev.), il est pris acte du document Doc. 8.19 et de ses recommandations et les projets de résolution contenus dans les documents Com. 8.13 (Rev.), Com. 8.14 et Com. 8.15 (Rev.) sont adoptés.

4. Application de la Convention dans la Communauté économique européenne

Faisant observer que la Communauté économique européenne est prête à accepter des critiques constructives, le président du Comité II recommande l'adoption du projet de résolution révisé [document Com. 8.16 (Rev.)]; le document Com. 8.16 (Rev.) est adopté.

6. Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages

Le président du Comité I rappelle que la question des avantages potentiels de l'utilisation de la flore et de la faune sauvages est un thème qui est revenu régulièrement dans les discussions du Comité I, de nombreux délégués exprimant l'opinion que l'utilisation durable des espèces sauvages est directement liée à la conservation dans leur pays, et d'autres suggérant que les utilisations de la faune et de la flore sauvages n'impliquant pas de prélèvements, telles que le tourisme, pouvaient avoir une valeur égale ou supérieure du point de vue de la conservation. Notant que le document Com. 8.3 (Rev. 4) a été accepté par consensus par le Comité I, le président du Comité I le recommande à la Conférence des Parties; le document Com. 8.3 (Rev. 4) est adopté.

7. Réexamen de l'expression "à des fins principalement commerciales"

La Conférence des Parties prend acte du retrait du document Doc. 8.49.

8. Exportations des trophées de chasse et des peaux de léopards

La Conférence des Parties prend acte du document Doc. 8.20 après que le président du Comité I eut demandé instamment à toutes les Parties d'observer scrupuleusement les dispositions de la résolution Conf. 7.7.

9. Exportations des trophées de chasse et des peaux de guépards

Le président du Comité I relève qu'aucun texte n'avait été initialement fourni pour ce point de l'ordre du jour (document Doc. 8.22), et que les quotas d'exportation pour le guépard [document Doc. 8.22 (Rev.)] ont été discutés au point XIV de l'ordre du jour. La Conférence des Parties en prend acte.

10. Commerce des spécimens d'espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas annuels à l'exportation

Le président du Comité I fait observer que la ponctualité dans l'établissement des rapports par les Parties en vertu de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention est indispensable au bon fonctionnement de celle-ci; il indique qu'il y a eu un certain nombre de défaillances à cet égard, dont certaines ont été renvoyées au Comité II pour discussion. Il note avec satisfaction l'envoi volontaire au Secrétariat des données relatives aux prélèvements concernant les quotas d'exportation. La Conférence des Parties prend acte de ces commentaires et du document Doc. 8.21.

13. Commerce néfaste des tortues marines

Le président du Comité I fait remarquer qu'aucun document n'a été fourni à l'appui de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, au cours du débat, les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique ont présenté oralement des rapports indiquant que, bien qu'il y ait toujours lieu d'être préoccupé par les incidences du commerce, des progrès ont été réalisés dans la conservation des tortues de mer. Le président du Comité I félicite la délégation du Japon pour la décision de son pays d'interdire les importations de *Eretmochelys imbricata* à fin 1992 et d'avoir retiré sa réserve concernant *Lepidochelys olivacea*. Il est pris acte de ces commentaires.

15. Commerce des spécimens végétaux

- a) Commerce des plantules en flacons; et
- c) Reproduction artificielle et commerce des hybrides

Ayant souligné que le Comité II est convenu que la CITES doit s'attacher davantage aux besoins de la conservation des plantes, le président du Comité II recommande que la Conférence des Parties adopte le projet de résolution contenu dans le document Com. 8.26. Ce projet est adopté sans débat, et il est pris acte que la résolution Conf. 6.19 et une partie de la résolution Conf. 2.12 sont abrogées.

- b) Enregistrement des pépinières pour les espèces de l'Annexe I reproduites artificiellement

Le document Doc. 8.28 et ses annexes a fait l'objet d'une discussion constructive au sein du Comité I, mais le projet de résolution n'a pas été accepté. Le président du Comité I recommande que le Secrétariat et le Comité pour les plantes travaillent ensemble à la révision du projet de résolution à la lumière des débats qui ont eu lieu au Comité I et qu'ils préparent des critères révisés. Les deux documents pourraient être soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa neuvième session. La Conférence des Parties prend acte de ces commentaires.

- d) Nomenclature végétale

Le président du Comité II fait remarquer que la nomenclature des oiseaux a été examinée en même temps que ce point de l'ordre du jour; il reconnaît l'assistance fournie par le président du Comité de la nomenclature. Déclarant que l'adoption des références taxonomiques aiderait les Parties dans l'application de la CITES, le président du Comité II recommande à la Conférence des Parties d'adopter les deux projets de résolutions proposés dans les documents Com. 8.18 (Rev.) et Com. 8.19 (Rev.). Ces deux projets sont adoptés, et le Secrétariat demande que le Comité de la nomenclature indique le détail des changements résultant dans la nomenclature des oiseaux, afin de les incorporer avec les annotations pertinentes dans les annexes révisées.

16. Commerce important d'espèces de l'Annexe II

a) Animaux

Le président du Comité I fait observer que le comité a accueilli favorablement la démarche suivie dans le document Doc. 8.30 et la juge importante pour une application correcte de la Convention. Il souligne la nécessité d'informer les Parties afin de corriger les niveaux de commerce excessifs; il souligne également la nécessité d'études sur le terrain pour obtenir des données sur l'état des populations et les effets du commerce. Il demande l'approbation du rapport et espère que le Comité pour les animaux poursuivra sa tâche en collaboration avec les organisations pertinentes. Il est pris acte du document Doc. 8.30 et les recommandations sont approuvées.

b) Plantes

Le président du Comité I se déclare satisfait du document Doc. 8.31 mais souligne la nécessité d'assurer un meilleur suivi du commerce des plantes et de renforcer les bases de données le concernant. Il demande que le cadre chargé de la flore et le Comité pour les plantes, en association avec les organisations pertinentes, élaborent un programme destiné à fournir une base d'informations complète pour assister la CITES. Il est pris acte du document Doc. 8.31 et les recommandations sont approuvées.

17. Commerce avec des Etats non-Parties à la Convention

L'attention de l'assemblée est attirée sur un certain nombre d'erreurs commises dans le document Com. 8.22 (Rev.). Le Secrétariat présente ses excuses et explique que ces erreurs sont dues à la confusion occasionnée par le nombre de projets successifs. Le Secrétariat déclare qu'il les corrigera en consultation avec le président du Comité II et qu'il veillera à ce que le libellé du document soit conforme aux pratiques courantes dans le cadre de la Convention.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique ayant observé que le mot "compétent" a deux sens différents, le président du Comité II demande de prendre note que dans le document Com. 8.22 (Rev.), ce mot n'est utilisé que dans son acception juridique.

La délégation du Japon demande si l'application du projet de résolution, en cas d'adoption, poserait des problèmes dans le cadre du GATT. La délégation des Pays-Bas précise que ce pourrait être le cas mais qu'alors, ces problèmes ne pourraient être résolus que dans le cadre du GATT.

La délégation d'Israël, appuyée par la délégation du Royaume-Uni, demande la réouverture du débat. L'assemblée n'apportant pas à cette suggestion l'appui requis, le document Com. 8.22 (Rev.) est adopté sans opposition.

18. Existence de fibres, de laine et de tissus de vigogne dans la Communauté économique européenne, au Japon et à Hong Kong

Les délégations de l'Allemagne, de la Belgique et de la Suisse ayant soulevé certains points concernant une ambiguïté possible dans le libellé de l'alinéa a) du dispositif du projet de résolution contenu dans le document Com. 8.27, le président accepte de reporter l'examen du document jusqu'à ce que les auteurs du projet original ait pu discuter avec la délégation de la Suisse pour préparer un texte plus clair.

19. Retour à la nature d'animaux vivants confisqués d'espèces inscrites aux Annexes II et III

Le président du Comité I fait observer qu'à la suite de discussions nourries en comité, les auteurs du projet de résolution ont retiré leur projet, le document Doc. 8.56, étant entendu que les questions complexes soulevées en comité seraient approfondies, en particulier par le Comité pour les animaux en consultation avec d'autres instances, en vue de l'élaboration d'un nouveau projet de résolution devant être examiné à la neuvième session de la Conférence des Parties.

21. Marquage des spécimens

Le président du Comité I fait remarquer que cette question hautement technique mais très importante a été étudiée par un groupe de travail du Comité I. Les principales conclusions ont été que si le marquage à l'aide de micro-circuits codés est, dans certains cas, une technique appropriée, d'autres techniques sont tout aussi appropriées dans d'autres cas. Ce point étant noté, le document Com. 8.9 (Rev.) est adopté.

22. Normalisation des permis et certificats CITES

Le président du Comité II explique que le comité a jugé prématuré de recommander l'adoption du nouveau formulaire du permis normalisé annexé au document Doc. 8.34, mais que le projet de résolution amendé, le document Com. 8.28 et son annexe, pouvait être recommandé à la Conférence des Parties pour adoption. La délégation des Pays-Bas fait remarquer que l'exigence d'un numéro de permis unique en vertu de la Convention a été omise de l'annexe; il est convenu que le Secrétariat inclura ce point dans le document final. La délégation de l'Allemagne demande que le Secrétariat s'assure que toutes les références aux autres résolutions mentionnées dans le document soient à jour. Ce point est aussi accepté. Le document Com. 8.28 et son annexe sont alors adoptés tels qu'amendés. L'observateur du Safari Club International demande aux gouvernements de prendre en considération les difficultés auxquelles se heurte le titulaire d'un permis. Il suggère que les envois soient libérés lorsqu'il est évident que le problème est dû à une différence dans les procédures gouvernementales d'application de cette résolution.

24. Rôle de l'autorité scientifique

Soulignant le rôle fondamental des autorités scientifiques et la nécessité d'améliorations dans de nombreux pays, le président du Comité I note avec satisfaction le document Com. 8.24 (Rev.), lequel est adopté.

Après quelques annonces à caractère administratif, la séance est levée à 12h05.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Neuvième séance: 12 mars 1992: 14h10-17h30

Président: N. Akao (Japon)

Secrétariat: I. Topkov  
J. Berney

PNUE: R. Olembo

Rapporteurs: J.G. Barzdo  
J.R. Caldwell  
R.A. Luxmoore  
K. Sundseth

18. Stocks de fibres, de laine et de tissus de vigogne dans la Communauté économique européenne, au Japon et à Hong Kong

Le président du Comité II note quelques corrections dans les textes anglais et français du paragraphe a) du document Com. 8.27 résultant d'erreurs de traduction: remplacer "d'informer le" par de faire rapport au. Il ajoute que la référence au "commerce" dans tout le document doit être interprétée dans le sens "commerce international" de la CITES. Le document Com. 8.27 est alors adopté.

25. Propositions d'enregistrement du premier établissement commercial pratiquant l'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I

a) Mode de présentation et critères

Le président du Comité I demande la correction de quelques petites erreurs dans le document Com. 8.21 (Rev. 2): au paragraphe i), insérer sauvages après "spécimens"; dans le troisième paragraphe du préambule de l'annexe 1 "abaisser les coûts de reproduction et est compatible avec les biotopes naturels de l'espèce" par entraîner des coûts de production plus faibles que dans les autres Etats et est compatible avec la conservation des biotopes naturels des espèces; au paragraphe suivant, remplacer "facilite et rend" par peut, dans certains cas, faciliter et rendre; à l'annexe 3, ajouter au paragraphe b. iii) ou par correspondance, conformément à l'Article XV de la Convention. Répondant à une question de la délégation de Cuba, il précise que le paragraphe h) de l'annexe 3 fait référence à toutes les Parties et pas seulement aux Etats de l'aire de répartition. La délégation de l'Allemagne demande si l'"autorisation" dont il est question au paragraphe n) de la quatrième page implique des considérations autres que celles qui sont requises en vertu de l'Article III de la Convention, qui demande l'assurance que le spécimen n'a pas été obtenu en contravention aux lois nationales. Les sept derniers mots du paragraphe sont donc modifiés comme suit: l'accord des Etats de l'aire de répartition, conformément à l'Article III de la Convention. En l'absence d'autres oppositions, le document Com. 8.21 (Rev. 2) est adopté tel qu'amendé.

b) Examen des propositions

Le président du Comité I indique que des propositions figurant dans le document Doc. 8.39 (Rev.), celles soumises par le Honduras et les Philippines ont été retirées sans discussion. La proposition relative à *Diceros bicornis* a été renvoyée pour discussion sous le point XIV de l'ordre du jour; celle qui avait été soumise par

l'Allemagne a été retirée après une brève discussion, les auteurs indiquant qu'ils pourraient la resoumettre selon la procédure par correspondance; celle qui a trait à *Panthera tigris altaica* et qui a suscité une réaction généralement favorable au Comité I, a cependant été retirée afin de clarifier certaines questions relatives au contrôle du commerce des produits. La dernière proposition, relative à *Alligator sinensis*, recommandée pour approbation, est adoptée par la Conférence des Parties.

26. Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'élevage en ranch des tortues de mer

La discussion du document Doc. 8.40 par le Comité I, relatée par son président, a débouché sur trois conclusions: il importe de poursuivre les efforts visant à établir des lignes directrices pour l'évaluation des établissements d'élevage en ranch de tortues marines; le plan d'action sur les tortues marines, préparé par l'UICN, constituerait un document de base fort utile; le Comité pour les animaux est l'enceinte idéale pour poursuivre cette tâche. La Conférence des Parties prend acte de ces commentaires et prie le Comité pour les animaux de poursuivre dans ce sens.

28. Critères pour les amendements aux annexes

Le groupe de travail établi par la Conférence des Parties pour discuter de ce sujet et du projet de résolution sur les avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages a présenté son rapport au Comité I. Le président du comité rend hommage au délégué de la Suisse qui a présidé le groupe dans cette tâche difficile. Le projet de résolution qui en est résulté, document Com. 8.11 (Rev.), est alors adopté et l'on exprime l'espoir que l'élan ainsi donné sera maintenu pour produire de nouveaux critères pour la prochaine session de la Conférence des Parties.

29. Examen des procédures et critères de transfert de crocodiliens de l'Annexe I à l'Annexe II

Le président du Comité I recommande le document Com. 8.4 (Rev.), notant que son titre a changé depuis le projet initial du document Doc. 8.25 Annexe et par rapport à l'intitulé du point de l'ordre du jour. Il est ensuite adopté.

30. Soutien des Etats de l'aire de répartition en faveur des amendements aux Annexes I et II

Se déclarant préoccupé de ce que des propositions sont soumises sans consultation préalable des Etats de l'aire de répartition, le président du Comité I recommande le document Com. 8.12 (Rev.) qui est adopté. Le Secrétariat attire l'attention sur le fait qu'aux termes de l'Article XV de la Convention, toutes les propositions doivent être communiquées à toutes les Parties. Etant donné que dans l'"Option 1" du document Com. 8.12 (Rev.), la responsabilité d'obtenir les commentaires des Etats de l'aire de répartition incombe aux auteurs de la proposition, la question qui reste à résoudre est celle des sanctions qui seraient applicables si les consultations nécessaires n'étaient pas effectuées. Le Secrétariat note que, dans ce cas, la seule option pour les Parties consiste à refuser d'examiner la proposition en question.

31. Examen de l'Annexe III

Le président du Comité I indique que le projet de résolution soumis par les Pays-Bas dans le document Doc. 8.42 Annexe a reçu un soutien général du comité. Il est envisagé d'accorder un rôle important aux Comités pour les plantes et pour les animaux dans l'examen de l'Annexe III et pour conseiller sur de futures additions à cette annexe. Le texte du projet de résolution n'a pas été modifié. Il est recommandé à la Conférence des Parties qui l'adopte.

Le président annonce que des dispositions ont été prises pour recycler tout surplus de documents et le secrétaire général souligne que chaque délégation doit emporter au moins un jeu complet de documents car les procès-verbaux ne seront pas publiés dans l'immédiat.

XIV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

1. Propositions soumises au titre de la résolution sur l'élevage en ranch

Ethiopie: *Crocodylus niloticus*

Le président du Comité I fait remarquer que le comité est convenu de réduire de 6'000 à 4'500 le quota de 1992, approuvé à la septième session de la Conférence des Parties, applicable aux peaux provenant d'animaux élevés en ranch. La Conférence des Parties adopte la proposition relative à l'élevage en ranch avec cette modification de l'ancien quota, acceptée par la délégation de l'Ethiopie.

Pour que l'importance de ce qui vient d'être décidé soit bien comprise, le Secrétariat déclare que les propositions adoptées aux termes de la résolution sur l'élevage en ranch ne prévoient pas la fixation de quotas. Lorsque la décision de la Conférence des Parties deviendra effective, après un délai de 90 jours, il n'y aura pas de quota CITES applicable à l'exportation de *Crocodylus niloticus* d'Éthiopie. Entre-temps, le quota pour 1992 reste en vigueur, étant entendu qu'entre le 1er janvier 1992 et la date d'entrée en vigueur de la décision qui vient d'être prise, l'Éthiopie s'engage à ne pas autoriser l'exportation de plus de 4'500 peaux provenant d'animaux élevés en ranch.

Kenya: *Crocodylus niloticus*

Le Comité I a accepté de recommander cette proposition relative à l'élevage en ranch à la Conférence des Parties. La proposition est adoptée.

République-Unie de Tanzanie: *Crocodylus niloticus*

Le Comité I a recommandé que la proposition de la République-Unie de Tanzanie relative à l'élevage en ranch soit acceptée, en modifiant comme suit les quotas annuels proposés pour les spécimens prélevés dans la nature: 1992 – 400; 1993 – 200; 1994 – 200; 1995 et au-delà – 100: tous des animaux posant des problèmes; plus un quota annuel de 100 peaux provenant de la chasse aux trophées. Cette proposition est adoptée.

Dans un souci de clarification, le Secrétariat indique que le quota fixé antérieurement pour 1992, applicable à l'exportation de peaux provenant d'animaux prélevés dans la nature, était de zéro. La décision qui vient d'être prise n'entrera pas en vigueur avant 90 jours et le quota zéro demeurera applicable entre-temps.

Madagascar: *Crocodylus niloticus*

et

Indonésie: *Crocodylus porosus*

Le président du Comité I explique que son Comité considère qu'il ne conviendrait pas d'adopter ces propositions, mais reconnaît qu'il faut encourager les initiatives pour l'élevage de crocodiles en ranch des deux pays qui les ont soumises. Le comité estime qu'il vaudrait mieux maintenir les populations à l'Annexe II avec des quotas à l'exportation, aux termes de la résolution Conf. 7.14, bien qu'il ait été reconnu que cela impliquerait de réinterpréter un paragraphe de cette résolution. Cela étant, les délégations de l'Indonésie et de Madagascar ont retiré leurs propositions d'élevage en ranch. Le Secrétariat estime que si la Conférence des Parties prolongeait les quotas, cela reviendrait à la reconnaissance implicite d'une interprétation plus large de la résolution. La délégation de l'Allemagne, appuyée par celle du Brésil, estime qu'il ne s'agit pas d'interpréter mais de changer une décision antérieure et que, du point de vue juridique, une nouvelle résolution s'impose. Le Secrétariat indique qu'il serait possible d'interpréter la résolution Conf. 7.14 de telle sorte que les "deux intervalles successifs entre des sessions ordinaires" mentionnés au paragraphe a), sous "RECOMMANDE aussi", commence au moment de l'adoption de la résolution à la septième session de la Conférence des Parties. Si cette interprétation était acceptée, le maintien des quotas applicables à *Crocodylus porosus* en Indonésie et à *Crocodylus niloticus* à Madagascar n'exigerait pas d'interprétation spéciale, étant donné qu'un seul intervalle se serait écoulé. Les délégations du Brésil et de l'Allemagne sont disposées à accepter cette interprétation. Sans opposition, il est décidé, tel que recommandé par le Comité I, de maintenir les populations concernées à l'Annexe II, avec les quotas à l'exportation suivants:

*Crocodylus niloticus* de Madagascar: 1992 – 3'000; 1993 – 4'000; 1994 – 4'300;

*Crocodylus porosus* d'Indonésie: 1992 – 9'700; 1993 – 8'500; 1994 – 8'500. Ces chiffres incluent 7'000 animaux provenant de populations élevées en ranch/captivité, 1'500 animaux capturés dans la nature et, pour 1992 seulement, 1'200 peaux déjà détenues.

2. Propositions découlant de l'Examen décennal des annexes

Le président du Comité I présente les propositions découlant de l'Examen décennal des annexes, en se référant aux numéros mentionnés dans le document Doc. 8.44 Annexe. Les propositions 17 et 22 avaient été retirées préalablement et la proposition 25 a été retirée à l'issue d'un débat. Les propositions 1 à 15, 18, 19, 21, 23, 24 et 26 ont toutes été acceptées à l'unanimité, pour recommandation à la Conférence des Parties. Les propositions 16, 20 et 27 ont été modifiées dans le sens d'un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II et sont également recommandées à la Conférence des Parties. Ces propositions sont adoptées sans aucune opposition.

### 3. Propositions relatives aux quotas à l'exportation

#### *Panthera pardus* (population sub-saharienne)

A l'issue d'un débat animé, cette proposition a été rejetée par le Comité I. Le président du comité rapporte que celui-ci a décidé de recommander l'adoption d'un projet de résolution, aux termes de la résolution Conf. 7.7, établissant des quotas applicables aux trophées de chasse et aux peaux de léopards destinés à un usage personnel. Cette recommandation figure dans le document Com. 8.29. Le Secrétariat signale que ce document se présente exactement comme la résolution Conf. 7.7, mais comporte des quotas révisés pour certains pays et un quota pour la Namibie.

La délégation de la Suisse craint que le quota pour l'Ethiopie ne soit trop élevé et recommande qu'il soit réexaminé à la prochaine session de la Conférence des Parties. Etant donné les remarques qui ont été faites antérieurement sur la recrudescence du braconnage au Kenya, en République centrafricaine et en République-Unie de Tanzanie, cette délégation se déclare également préoccupée par les quotas de ces pays. Les délégations de la République centrafricaine et de la République-Unie de Tanzanie répondent que les populations de léopards de leurs pays sont saines et pourraient supporter les quotas proposés. La proposition est adoptée sans autre opposition.

#### *Crocodylus niloticus* (Soudan)

Le président du Comité I déclare que cette proposition a été acceptée à certaines conditions. La position finale adoptée par le Comité I étant correctement reflétée dans le document Com.I 8.8, la proposition est adoptée.

#### *Crocodylus niloticus* (Ouganda)

Cette proposition, acceptée par le Comité I, est adoptée sans opposition.

#### *Crocodylus niloticus* (Somalie)

Bien que la Somalie n'ait pas soumis de proposition pour maintenir sa population de *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II sous réserve d'un quota, le président du Comité I indique que, compte tenu des problèmes qui existent en Somalie, il a été décidé de recommander le maintien de la population de *Crocodylus niloticus* de ce pays à l'Annexe II avec un quota zéro. Cette recommandation est adoptée.

#### *Crocodylus niloticus* (Afrique du Sud)

La proposition de transfert de *Crocodylus niloticus* de l'Annexe I à l'Annexe II, présentée par l'Afrique du Sud et soumise à l'origine sous "Autres propositions", a été modifiée en proposition avec quota. Le Comité I a accepté de recommander un quota de 1'000 peaux provenant d'animaux élevés en ranch; le président du comité signale que l'Afrique du Sud a l'intention de soumettre une proposition d'élevage en ranch pour la prochaine session de la Conférence des Parties. En l'absence d'opposition, la proposition est adoptée.

#### *Crocodylus cataphractus* (Congo)

#### *Crocodylus niloticus* (Cameroun et Congo)

et

#### *Osteolaemus tetraspis* (Congo)

La délégation de la Suisse a proposé que ces populations soient retransférées à l'Annexe I. Les trois propositions sont adoptées.

#### *Scleropages formosus* (Indonésie)

Le président du Comité I indique que son Comité a accepté la proposition de fixer un quota zéro pour les spécimens de *Scleropages formosus* prélevés dans la nature, et de fixer un quota de 3'000 spécimens élevés en captivité pour 1993, d'une longueur maximum de 15cm, avec possibilité de porter ce chiffre à 4'000 pour 1994. Le Secrétariat signale que les spécimens élevés en captivité ne sont normalement pas assujettis à un quota; ajoutant qu'un seul établissement de pisciculture est actuellement en mesure de produire *Scleropages formosus*, il demande à la délégation de l'Indonésie de veiller à ce que cet établissement soit le seul à alimenter le commerce. La délégation de l'Indonésie accepte cette requête et, en l'absence d'autres commentaires, la proposition est adoptée.

#### 4. Autres propositions

##### *Ursus americanus*

Le président du Comité I indique qu'après un débat approfondi, la proposition a été rejetée à une très faible majorité. Craignant que la distinction entre l'inscription à l'Annexe II et à l'Annexe III des espèces dont l'inscription est proposée en vertu de l'Article II, paragraphe 2 b), de la Convention n'ait semé le doute parmi certaines délégations, la délégation du Danemark, appuyée par celle du Brésil, propose que le débat soit rouvert.

S'exprimant contre cette proposition, la délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne que l'espèce serait inscrite à l'Annexe III par tous les Etats de son aire de répartition. La délégation de l'Afrique du Sud soutient la motion contre la proposition. Le scrutin indique que 30 délégations sont en faveur de la proposition et 31 contre; le débat est donc rouvert.

La délégation du Danemark est convaincue que les critères d'inscription d'espèces à l'Annexe III ne couvrent pas les espèces semblables, ce problème ne pouvant être résolu que par l'inscription à l'Annexe II. Appuyant pleinement ces remarques, la délégation de l'Allemagne souligne que la menace la plus importante qui pèse sur les ours d'Asie résulte du commerce des vésicules biliaires; elle souligne en outre qu'il n'y a aucun moyen de distinguer les vésicules biliaires d'ours noirs d'Amérique du Nord de celles d'autres espèces. La délégation du Japon déclare qu'elle est en principe favorable à la proposition mais estime que si toutes les populations d'ours noirs d'Amérique étaient inscrites à l'Annexe III, l'effet serait le même que celui d'une inscription à l'Annexe II. Elle demande au Mexique et aux Etats-Unis d'Amérique d'inscrire l'espèce à l'Annexe III dès que possible.

Reconnaissant que l'espèce n'est pas menacée, la délégation des Etats-Unis d'Amérique explique qu'en ayant l'intention de l'inscrire à l'Annexe III, son objectif spécifique est de protéger d'autres espèces d'ours. Elle propose en outre de tenter d'éliminer le commerce de vésicules biliaires d'ours noirs d'Amérique du Nord. La délégation du Mexique est convaincue que, l'espèce étant protégée au Mexique, il s'agit d'un problème d'application de la Convention plutôt que de commerce; les produits d'ours proviendraient de projets d'élevage et nécessiteraient un permis. La délégation du Canada exprime également son désir de protéger les ours d'Asie et souligne qu'elle saisirait tous les parties ou produits qui ne seraient pas accompagnés des documents appropriés.

La délégation du Royaume-Uni convient que l'espèce n'est pas en danger, mais signale que les délégations des pays d'importation et de transit sont convaincus que l'inscription de cette espèce à l'Annexe II renforcerait la protection des espèces d'Asie. La délégation du Zimbabwe déclare que l'inscription d'*Ursus americanus*, à quelque annexe que ce soit, ne conférerait pas à cette espèce la protection attendue, parce que le problème qui se pose est un problème d'application. Il est généralement accepté que le problème d'application est minime dans les pays d'origine, mais les délégations des pays suivants: Autriche, Brésil, Kenya, Portugal au nom des pays de la CEE, Royaume-Uni et Thaïlande, sont d'avis qu'il ne convient pas d'inscrire des espèces à l'Annexe III pour des raisons de similitude.

Le président clôt le débat et met la proposition aux voix. La proposition est adoptée par 46 voix pour et 20 contre.

La séance est levée à 17h30.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties  
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE SEANCE PLENIERE

Dixième séance: 13 mars 1992: 09h10-12h50

Président:	N. Akao (Japon)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney
PNUE:	R. Olembo
Rapporteurs:	J.G. Barzdo C.H. Folland M.D. Jenkins R.A. Luxmoore

XIV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Traitant d'abord des mammifères (propositions 1-20), le président du Comité I annonce que les propositions 1, 7 et 14 ont été retirées sans discussion.

La proposition 2, concernant *Manis temminckii*, a été retirée après une discussion approfondie. Le président du Comité I espère que le Comité pour les animaux prendra note du fait qu'il est nécessaire de faire une estimation claire de l'état de toutes les espèces de pangolin, ainsi que des effets de leur commerce, comme l'a exprimé le Comité I.

Les propositions 13 et 15, concernant le déclassement de certaines populations de l'éléphant d'Afrique, ont fait l'objet d'une discussion prolongée, relatée en détail dans le rapport résumé du Comité I, et brièvement exposée par le président du comité. Il remarque que le débat a témoigné d'un engagement universel envers la conservation de l'éléphant d'Afrique, d'une volonté de travailler à cette fin de pair avec les Etats de l'aire de répartition et d'une reconnaissance des efforts fournis par les pays en question. L'écrasante majorité des délégations s'est, cependant, élevée contre les deux propositions, qui ont été ultérieurement retirées. Le président du Comité I attire l'attention sur la déclaration faite par le ministre du Commerce et de l'industrie du Botswana lors du retrait de la proposition 13, déclaration consignée intégralement dans le rapport résumé du comité.

Les propositions 3, 5, 6, 10, 11, 12, 19 et 20 ont été approuvées par consensus par le Comité I, étant observé que la proposition 5 a été modifiée pour inclure la population de *Ursus arctos* du Bhoutan. Ces propositions sont adoptées par la Conférence des Parties sans opposition.

La proposition 8, concernant *Hyaena brunnea*, a été rejetée par un vote du Comité I. Cette décision est entérinée par la Conférence des Parties sans opposition.

La proposition 9, concernant certaines populations de guépards du sud de l'Afrique, a été modifiée après discussion et le Comité I est convenu de recommander le maintien de cette espèce à l'Annexe I, avec les quotas suivants pour des animaux vivants et des trophées:

Botswana	5
Namibie	150
Zimbabwe	50

Ces quotas sont adoptés sans opposition. Cependant, le projet de résolution du document Doc. 8.22 (Rev.) n'est pas accepté.

Le président du Comité I poursuit avec les trois propositions concernant les rhinocéros (16-18) et fait observer qu'après une longue discussion, les propositions 17 et 18 ont été rejetées par le Comité I, et que la troisième, la proposition 16, a été retirée. Confirmant ces décisions, la Conférence des Parties rejette les propositions 17 et 18.

Le président du Comité I fait remarquer que le comité a exprimé une profonde inquiétude en ce qui concerne l'état des populations de rhinocéros dans le monde et il lit la déclaration suivante, approuvée en substance par le Comité I et quelque peu modifiée par ses soins, qu'il demande à la Conférence d'entériner:

"Le Comité I est sérieusement préoccupé par le fait que, malgré les efforts importants déployés, les dépenses considérables engagées et les pertes humaines déplorées, les populations de toutes les espèces de rhinocéros continuent, de toute évidence, à diminuer sur pratiquement la totalité de leur aire de répartition.

"Il est évident que le commerce illégal de la corne de rhinocéros est une cause fondamentale de cette situation alarmante et qu'en dépit de l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, les mécanismes en vigueur de la CITES se sont avérés grandement inefficaces. Cet état de choses est, en fait, essentiellement dû aux fortes demandes sur le marché de certains pays, dont quelques-uns ne sont pas Parties à la Convention.

"Par suite de ces pressions, la survie de la plupart des espèces de rhinocéros est actuellement douteuse.

"C'est pourquoi le comité considère que les Parties et le Comité permanent doivent fournir un effort supplémentaire, et il demande à la Conférence de donner pour instructions au Comité permanent et au Secrétariat:

- "1. en extrême urgence, d'appuyer les efforts déployés au niveau national, en Afrique et en Asie, pour conserver les rhinocéros et d'encourager les parties et les agences de conservation et de financement nationales et internationales à les appuyer aussi;
- "2. d'ordonner la réalisation d'une étude exhaustive du commerce illégal de la corne et d'autres produits de rhinocéros, en particulier afin d'identifier les points sensibles de ce marché qui pourraient être le plus aisément influencés;
- "3. d'établir des mesures pour empêcher le commerce international illégal de la corne et des produits de rhinocéros, et en l'occurrence de proposer un maximum de moyens de pression efficaces à exercer sur les Etats, qu'ils soient Parties ou non à la CITES, pour les contraindre à respecter la résolution Conf. 6.10 qui recommande l'interdiction de tout commerce des parties et produits de rhinocéros;
- "4. de s'assurer du soutien actif et de l'engagement du public et des media, de manière à renforcer la pression exercée sur les Etats pour qu'ils ferment le marché de la corne et des produits de rhinocéros; et d'encourager le public à s'orienter plutôt vers des produits de remplacement qui puissent soutenir une exploitation à long terme."

La déclaration susmentionnée reçoit les applaudissements de la délégation du Royaume-Uni, qui souligne la nécessité d'entreprendre une action urgente et se déclare prête à apporter sa contribution par le financement d'une étude sur le commerce de la corne de rhinocéros et d'une mission auprès des principaux pays importateurs. L'observateur du Conservation Treaty Support Fund ajoute que son organisation s'efforcera de chercher des fonds. Les délégations du Kenya et de la Zambie sont également d'avis que la question du marché doit être abordée et elles encouragent la Conférence des Parties à ne pas laisser les problèmes de prime importance sans solution, celle du Kenya insistant sur la nécessité de mesures plus énergiques pour lutter contre le commerce illégal.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique approuve la déclaration en grande partie, toutefois elle doute de la nécessité d'une étude supplémentaire. Faisant remarquer que la lutte pour la conservation des rhinocéros se fait sur le terrain et soulignant l'importance de consulter les Etats de l'aire de répartition qui, en fin de compte, sont responsables de la gestion de leurs populations de rhinocéros, elle prie instamment la Conférence des Parties de garder un esprit d'ouverture en ce qui concerne toute nouvelle initiative, en matière de gestion, qui pourrait apporter des solutions à un problème apparemment difficile à résoudre. L'observateur de l'UICN, appuyé par la délégation de l'Italie, pense qu'il est important de souligner que, grâce à des efforts concertés de conservation, des populations de rhinocéros sont stables ou en augmentation dans certains pays d'Afrique et d'Asie.

La délégation de la Namibie, pleinement appuyée par les délégations de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, fait remarquer que, bien que reconnaissant les bonnes intentions émanant de la déclaration du président du Comité I, les tentatives de faire cesser le commerce de la corne de rhinocéros ont échoué à plusieurs reprises, et elle exprime son étonnement qu'une telle solution soit à nouveau proposée. Elle fait observer que la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, les trois pays africains qui possèdent les plus grandes populations de rhinocéros, ont proposé une nouvelle manière d'aborder une situation désespérée, approche qui, lui semble-t-il, a été totalement rejetée par la Conférence des Parties, et elle laisse entendre que ces pays seront amenés à décider eux-mêmes comment réagir face à l'échec de la Convention à soutenir leurs efforts en matière de gestion.

La délégation du Zimbabwe, bien que respectant la déclaration du président du Comité I, exprime sa vive préoccupation quant aux prescriptions qu'elle contient, faisant remarquer que celles-ci visent à fermer le commerce de la corne de rhinocéros, tandis que la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe pensent tous qu'un commerce réglementé est la solution au problème. Elle déclare, avec la délégation de la Namibie, que, pour cette raison, toutes deux souhaitent se distancer de la déclaration faite par le président du Comité I.

Le président de la session précise que la Conférence des Parties ne souscrit pas à la déclaration faite par le président du Comité I. Il fait observer que toutes les Parties veulent la conservation des rhinocéros, mais que des divergences évidentes existent dans la façon d'aborder le problème. Finalement, il demande que la discussion soit consignée et que le Comité permanent examine plus avant la meilleure façon d'aborder cette question.

Se reportant aux oiseaux, le président du Comité I déclare que les propositions suivantes ont été retirées: 22, 24, 25, 28 (les deux dernières ayant été retirées vu les mesures prises en matière de gestion par les Etats intéressés), 30, 31, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 44, 45 et 50.

Le Comité I a, cependant, examiné et approuvé les propositions 21, 23, 26, 27, 29, 32, 33, 35, 38, 42, 43, 46 et 47. Il a également approuvé deux propositions modifiées, soit la proposition 48 pour ne comprendre que *Pteroglossus aracari* et *P. viridis*; et la 49 pour ne comprendre que *Ramphastos sulfuratus*, *R. toco*, *R. tucanus* et *R. vitellinus*. La Conférence des Parties adopte ces propositions.

Parmi les propositions concernant les reptiles, la proposition 53, ayant été examinée en tant que proposition relative aux quotas d'exportation, elle n'est pas prise en considération ici; les propositions 51, 52, 54 et 55 ont été approuvées par le Comité I. Elles sont adoptées.

Le président du Comité I déclare que toutes les propositions concernant des amphibiens, 56 à 72, ont été retirées. Cependant, il fait remarquer que la question de l'effet du commerce des cuisses de grenouilles devrait faire l'objet d'une discussion plus approfondie.

Une proposition concernant les poissons, la proposition 75, a été retirée sans discussion. La proposition 73 a été retirée après que ses auteurs eurent précisé que la gestion des espèces est fondamentale pour leur survie et que le fait de soumettre des propositions sans que les Etats de l'aire de répartition aient été consultés suscite du ressentiment. Les propositions 76 et 77 ont été retirées après une longue discussion, dont il est fait état dans le rapport résumé du Comité I. Au Comité I, la proposition 74 a été modifiée en faveur d'une proposition d'inscription à l'Annexe II et approuvée; elle est adoptée.

La seule proposition qui a trait à un mollusque, la proposition 78, est adoptée, ayant été approuvée par le Comité I.

Passant aux propositions relatives à la flore, le président du Comité I signale que les propositions 79, 91, 93 et 95 ont été retirées. Il attire l'attention sur les déclarations faites au comité par la délégation des Pays-Bas et l'observateur de l'Organisation internationale des bois tropicaux. Le Groupe de travail sur les plantes a recommandé au Comité I, bien que ce ne fût pas par consensus, l'approbation des propositions 81 à 86, 88 et 89, ce que le Comité I a accepté. Par

vote, il a approuvé également, à une large majorité, la proposition 87. Ces propositions sont recommandées à la Conférence des Parties et adoptées.

Le Comité I a accepté la proposition 80, modifiée pour ne couvrir que *Tillandsia harrisii*, *T. kammii*, *T. kautskyi*, *T. mauryana*, *T. sprengeliana*, *T. sucrei* et *T. xerographica*. Celle-ci est adoptée telle que modifiée.

Le Comité I a également approuvé les propositions 90, 92 et 96, ainsi que la proposition 94 modifiée de manière à ne couvrir que *Swietenia mahagoni*. Il est fait remarqué que les propositions 92 et 94 ne devraient se rapporter qu'aux bois pour sciage, au bois de sciage et aux placages. Ces propositions sont adoptées. La délégation de la Colombie souhaite que son abstention lors du vote sur l'inclusion de *S. mahagoni* à l'Annexe II soit consignée. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare, à titre de clarification, que lorsqu'elle a modifié sa propre proposition (94) au Comité I, elle a retiré l'hybride naturel de *S. humilis* et *S. macrophylla*.

Le président du Comité I, M. M.W. Holdgate, exprime sa satisfaction pour l'harmonie qui a régné pendant les sessions du comité, et pour le respect manifesté à l'égard d'idées divergentes. Il exprime sa reconnaissance aux organisations internationales et non-gouvernementales pour leur aide sur des points techniques. cependant, il fait remarquer qu'il a perçu une tension sous-jacente entre, d'une part, une évaluation scientifique rigoureuse et, d'autre part, des questions politiques qui ont, dans certains cas, débouché sur des conclusions qu'une solide analyse n'aurait, à elle seule, pas dictées. Il prie instamment les délégations de songer sérieusement à ce point, ainsi qu'à la nécessité d'être plus conséquentes dans les méthodes adoptées pour aborder les problèmes. Tout en se réjouissant que cette session n'ait pas été entachée du caractère émotionnel qui prévalut lors de la dernière session, il manifeste son insatisfaction du fait que les décisions prises ont été dominées par une rigueur intellectuelle. Il exprime la nécessité pour les media d'avoir une vue plus large des problèmes de la CITES et il demande instamment que la relation media–Conférence des Parties soit renforcée dans le but de favoriser une meilleure appréhension des problèmes. Exprimant sa satisfaction quant à la décision d'entreprendre une révision totale des résolutions, il ajoute qu'une évaluation critique du fonctionnement de la CITES serait souhaitable. Finalement, il exprime sa reconnaissance pour l'honneur qui lui a été fait d'être élu président du Comité I. Ces remarques sont accueillies par des applaudissements.

Le Secrétariat appelle ensuite l'attention des Parties sur la résolution Conf. 7.15, qui incite les Parties à déclarer les amendements à l'Annexe III pendant les sessions de la Conférence des Parties. En conséquence de quoi, il annonce les adjonctions d'espèces d'oiseaux suivantes à l'Annexe III:

*Bailloniuss bailloni*, *Pteroglossus castanotis*, *Ramphastos dicolorus* et *Selenidera maculirostris* pour l'Argentine; et

*Gracula religiosa* pour la Thaïlande.

## I Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

### 3. Budget 1993-1995 et plan à moyen terme 1993-1998

Notant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au budget du document Com. 8.5 provisoirement approuvé, le président du Comité II recommande son adoption. La délégation du Sénégal demande que tous les postes de traducteurs soient pourvus. Le Secrétariat rappelle à la délégation du Sénégal que cela dépendra du versement des contributions des Parties, dans leur totalité et en temps opportun. Le budget du document Com. 8.5 et le projet de résolution du document Com. 8.6 (Rev.) sont alors adoptés, le Secrétariat faisant remarquer que l'adhésion éventuelle de la Guinée équatoriale pourrait entraîner une révision mineure du barème des contributions.

Partageant l'état d'esprit et les sentiments du président du Comité I, le président du Comité II remercie les participants de lui avoir permis d'accomplir sa tâche avec plaisir et satisfaction. Il exprime le voeu que le rôle de la Convention à l'avenir fasse l'objet d'une réflexion pour que des solutions innovatrices soient trouvées aux problèmes posés, afin de s'assurer de l'utilisation durable des espèces sauvages. Ces remarques sont accueillies par des applaudissements.

## XV Clôture de la session

### 1. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties

Le secrétaire général remercie les Etats-Unis d'Amérique pour son offre, formulée dans le document Doc. 8.47, d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties, dans le courant du deuxième semestre de 1994, en un lieu qui sera déterminé ultérieurement.

En présentant leur invitation, qui coïnciderait avec le vingtième anniversaire de la Convention, la délégation des Etats-Unis d'Amérique exprime l'espoir que la neuvième session trouvera des solutions inédites tant aux anciens qu'aux nouveaux problèmes. Elle saisit également cette occasion pour remercier le Gouvernement japonais pour son hospitalité. Après que le président eut élucidé la question de la délégation du Panama en expliquant que le vote n'était pas nécessaire ne l'absence d'oppositions et d'autres candidatures, l'offre des Etats-Unis d'Amérique est acceptée.

## 2. Déclarations de clôture

Les délégations du Guyana, prenant la parole au nom de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, du Malawi, au nom des Parties et observateurs africains, de l'Australie, au nom des Parties de l'Océanie, et de la Chine, expriment de façon unanime leurs remerciements au Gouvernement japonais et à la Municipalité de Kyoto pour leur excellent accueil et leur hospitalité, aux présidents de la session et des comités pour la façon dont ils ont mené les débats, et au Secrétariat et à tous ceux qui ont contribué au succès de la session.

Les délégations du Mexique et du Sénégal s'expriment dans le même sens et invitent la Conférence des Parties à leur fournir un soutien logistique et technique en matière d'application de la Convention, ainsi que pour la préparation des sessions de la Conférence des Parties.

Le ministre de l'Environnement du Portugal, s'exprimant au nom des pays de la Communauté européenne, remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la session et il demande que les consultations entre les sessions ordinaires soient intensifiées afin de résoudre les problèmes complexes auxquels la Convention est confrontée, offrant un soutien financier à cet effet.

L'observateur de la Royal Society for the Protection of Birds, s'exprimant au nom d'une coalition d'ONG, demande aux Parties de fournir une contribution financière en faveur de la conservation dans les pays en développement. L'observateur de TRAFFIC se félicite de la décision relative à la révision des résolutions, y compris les critères de Berne, et il offre son assistance.

Le président entrant du Comité permanent souhaite la bienvenue au sein du comité des délégations du Sénégal, de la Trinité-et-Tobago et de la Thaïlande, et il remercie le président sortant et les délégations du Népal et du Pérou pour les contributions qu'ils ont apportées dans le passé.

Le vice-ministre de l'Environnement du Japon exprime sa satisfaction pour les aimables remarques émises à l'endroit de son gouvernement et de la population de Kyoto, et il estime que la session, en ayant démontré l'importance d'une compréhension et d'un respect mutuels, a marqué un tournant pour la CITES. Il engage le soutien de son gouvernement envers la CITES en annonçant que ce dernier met à disposition du Secrétariat un fonctionnaire de l'Agence pour l'environnement. Il remercie les participants et le personnel chargé de l'organisation de la session et souhaite aux participants une agréable fin de séjour au Japon.

Le secrétaire général, s'exprimant dans chacune des langues officielles de la Convention, considère que la session a été un succès. Il fait remarquer que la plupart des décisions ont été prises par consensus et il constate des améliorations, par rapport à la septième session, en ce qui concerne l'ambiance et la mise en relief exagérée dont une seule espèce avait fait l'objet. Se réjouissant à l'avance de l'adoption possible de la Convention sur la biodiversité, il considère que, dans la lutte pour la conservation de l'environnement naturel, le contrôle du commerce n'est qu'un aspect du combat contre les intérêts à court terme. Il relève que les tâches du Secrétariat, entre les sessions, comprendront l'examen détaillé des résolutions, le développement de nouveaux critères pour l'inscription d'espèces aux annexes et l'amorce d'un dialogue avec le GATT, l'ICCAT et d'autres organisations. Il remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la session et en particulier les délégués de 103 Parties et de six Etats observateurs. Rendant hommage au travail du personnel du Secrétariat, il déplore le départ de deux d'entre eux, Yoshio Kaneko et Doris Aeberli. Il témoigne sa reconnaissance aux hôtes de la session en remettant 250 jeux CITES aux enfants de Kyoto.

Le président, sensible aux aimables propos tenus à l'endroit des citoyens et organisations du Japon, remercie ceux qui l'ont secondé dans sa tâche de président de cette session de la CITES qui, pour lui, était la première. Il met en exergue la nécessité de garantir un équilibre entre la façon d'aborder la conservation et l'utilisation durable, l'importance de s'assurer que les décisions soient conséquentes et prises sur la base des avis scientifiques, et l'importance d'un dialogue constructif. Rendant un dernier hommage aux vice-présidents et au secrétaire général, il clôt la session à 12h50.